

Sport, chasse, pêche... ce qu'il est possible de faire d'ici le 15 décembre



Depuis le 28 novembre dernier, le département connaît un allègement progressif des mesures de confinement. Cependant, de nombreuses activités restent encadrées en Vaucluse. C'est notamment le cas des pratiques sportives ou de loisirs comme la pêche ou la chasse.

Dans la pratique, les déplacements, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de 3h quotidiennes et dans un rayon maximal de 20 kilomètres autour du domicile, concernent uniquement les activités physiques ou loisirs individuels à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes.

Tennis en simple, golf, équitation, athlétisme, randonnée, voile, kayak... dans les espaces publics comme dans les ERP (Etablissement recevant du public) de plein air sont donc autorisés. Dans le même temps, la



chasse et la pêche sont autorisées en tant qu'activités individuelles, mais dans le cadre prévu par l'attestation de déplacement (20kms et 3 h)

La pratique sportive dans les équipements recevant du public de plein air distingue cependant deux cas de figure :

- les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air. Jusqu'au 15 décembre minimum, leur pratique sportive devra respecter les règles de distanciation de 2 mètres minimum.
- pour les personnes majeures, la pratique d'une activité sportive redevient possible dans les équipements de plein air (stade, golf, court de tennis, centres équestres, terrains extérieurs...) de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans le respect de protocoles sanitaires renforcés, et à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.
- la pratique sportive dans les équipements sportifs couverts (type X) demeure interdite sauf pour les publics prioritaires (sportifs professionnels, de haut niveau, personne à handicap reconnu, etc.) qui conservent la possibilité d'accéder aux équipements sportifs de plein air et couverts (ERP de type X).

Les vestiaires collectifs resteront fermés jusqu'au 15 décembre.

Par ailleurs, les activités dans les lieux clos (type escalade, fitness, musculation...) sont interdites jusqu'au 20 janvier 2021 sauf publics prioritaires. Elles pourraient toutefois être possibles à partir de cette date si les conditions sanitaires le permettent.

Enfin, la station de ski du Mont-Ventoux est soumisse aux mêmes contraintes de fermeture imposées actuellement à l'ensemble des domaines skiables de France.



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020

Étape 3

20/01/2021
i les conditions sanitaires le permetten

1/2

ATTESTATION Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement

Respect obligatoire du couvre-feu

15/12/2020 fin du confinement

Respect obligatoire du couvre-feu

Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) jeures Autorisé Autorisé

Personnes mineures et majeures à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes Publics prioritaires

Publics prioritaires
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire

dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour

Autorisé

Autorisé Autorisé

Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

Personnes mineures

Personnes majeures à l'exception des sports collectifs et des sports de combat

Publics prioritaires
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau,
groupes scolaires et périscolaires, formation
universitaire ou professionnelle, sur prescription
médicale APA, personne à handicap reconnu
MDPH avec l'encadrement nécessaire

Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation

Autorisé

Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation

> Autorisé (ERP de types X et PA)

Autorisé (ERP de types X et PA) couvre-feu de 21h à 7h

Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) couvre-feu de 21h à 7h

Autorisé (ERP de types X et PA) Autorisé

Autorisé

Autorisé (ERP de types X et PA)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mêtres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la practique sportive. En revanche, lest obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type AP : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permetten
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
	Éducateurs sp	portifs	
Entraînements pour le maitien des compétences professionnelles en environnement spécifique : ki et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Coachs sportifs à domicile	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
	Compétitions avec protocole	s sanitaires renforcés	
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	Vestiaire	s	
À usage collectif	Interdit	En attente	En attente
	Accueil de spec	tateurs	
Dans l'espace public	Interdit	Huis-clos	En attente
En ERP de type PA ou X	Interdit	En attente	En attente
	Vie associa	tive	
Réunions (AG, bureau, commissions)	Voie dématérialisée recommandée	Autorisé	Autorisé
	Loisirs sportifs marchands (salle	d'escalade, de fitness)	
Lieux clos	Interdit sauf publics prioritaires	Interdit sauf publics prioritaires	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)